

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 14/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route forestière n°2 de Bébou-Bélouve (communes de la Plaine des Palmistes, St-Benoît et Salazie)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion

VU le code forestier

VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion

VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public

VU les travaux de purges à réaliser pour faire tomber des rochers menaçant la route forestière au niveau du col de Bébou

VU la nécessité d'interrompre la circulation pendant ces travaux de purge

DECIDE

ARTICLE 1 A compter du lundi 02 mai 2022 et jusqu'au mercredi 04 mai 2022 inclus, afin de procéder à des travaux de purge de rochers au niveau du col de Bébou, la circulation sur la route forestière de Bébou-Bélouve est réglementée comme suit :

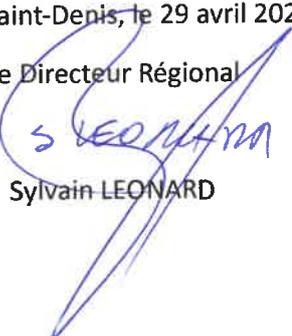
- de 07 h00 à 16h00 : circulation interrompue avec passage autorisé par microcoupure de 15 minutes.

ARTICLE 2 L'entreprise ROCS est chargée d'installer la signalétique appropriée, d'organiser les coupures et d'assurer la sécurité des usagers, notamment lors de la remise en circulation le soir.

ARTICLE 3 Le stationnement des usagers est interdit à proximité de la zone des travaux.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2022

Le Directeur Régional


Sylvain LEONARD

